

TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

Par Thomas Graham, Jr.

*Ancien responsable des services juridiques et directeur par intérim de l'Agence gouvernementale des États-Unis pour le contrôle des armes et le désarmement
Représentant spécial du Président pour la maîtrise des armements, la non-prolifération et le désarmement (1994 à 1997)*

Il y a plus de 60 ans, la magnifique ville d'Hiroshima, au Japon, a été ravagée par l'explosion d'une bombe atomique. La bombe a dégagé une charge explosive équivalant à 12 500 tonnes de trinitrotoluène (TNT) et a tué, sur le coup puis à la suite d'intoxication par les radiations, près de 75 % des citoyens. Trois jours après, la ville de Nagasaki, au Japon, connaissait une dévastation similaire et, plusieurs jours plus tard, la Seconde Guerre mondiale, la plus sanglante et la plus destructrice de l'histoire de l'humanité, se terminait.

Nombreux ont été ceux qui ont pensé alors, et au cours des années suivantes, que les attaques sur Hiroshima et Nagasaki préfiguraient l'avenir et que les armes nucléaires étaient destinées à se diffuser dans le monde et à participer aux conflits ultérieurs, menaçant ainsi la survie de l'humanité. Le lancement en quelques années d'une vaste course aux armes nucléaires entre les États-Unis et l'URSS, qui ont rapidement acquis la capacité de détruire la Terre un grand nombre de fois, a confirmé ces vues.

Le Président John Fitzgerald Kennedy était de ceux qui craignaient que la Terre ne fût abandonnée aux armes nucléaires. On prédisait durant son administration que, avant la fin des années 70, 15 à 20 États dans le monde pourraient être dotés de l'arme nucléaire et intégrer pleinement les armes nucléaires dans chacun de leurs arsenaux nationaux. Si la chose s'était avérée, les États dotés de l'arme nucléaire seraient aujourd'hui probablement au moins deux fois plus nombreux qu'ils ne le sont. En 2004, par exemple, le Directeur général de l'Agence internationale à l'énergie atomique (AIEA), Mohamed El Baradei, a affirmé que plus de 40 États dans le monde étaient alors en mesure de se doter de l'arme nucléaire s'ils le décidaient. Cette évolution aurait conduit la communauté mondiale dans une situation où chaque conflit aurait été potentiellement nucléaire et où il aurait été très difficile d'empêcher des organisations terroristes de mettre la main sur les armes nucléaires en raison de la trop grande généralisation de celles-ci. La situation problématique d'aujourd'hui aurait semblé paradisiaque en regard d'une telle évolution de la sécurité internationale.

Toutefois, cette prolifération des armes nucléaires ne s'est pas produite ; la réalité n'a pas confirmé les pires craintes du Président Kennedy. L'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1970 en est la principale raison, de même que les politiques de dissuasion élargie menées par les États-Unis et l'URSS durant la guerre froide.

Dans ses grandes lignes, le TNP a tracé une limite à ne pas dépasser, à savoir, la situation mondiale en 1970 ; il a admis l'existence de cinq États dotés de l'arme nucléaire : les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'URSS (Fédération de Russie) et la Chine, et a disposé que le reste du monde conviendrait de ne pas se doter d'armes nucléaires, ce à quoi la majeure partie des pays ont consenti. Il existe à présent 183 États non dotés de l'arme nucléaire qui ont souscrit au TNP aujourd'hui (avril 2009). Toutefois, le TNP n'a pas été conçu comme une faveur accordée aux cinq États dotés de l'arme nucléaire par le reste du monde ; il s'agit plutôt d'un arrangement stratégique fondé sur un compromis

central. Ce compromis a toujours été la non-prolifération contre le partage des technologies à des fins pacifiques et le désarmement nucléaire. Le désarmement nucléaire apparaissait pour les États non dotés de l'arme nucléaire comme l'acceptation à long terme par les cinq États dotés de l'arme nucléaire de négocier le retrait de leurs arsenaux nucléaires afin que tous les États finissent par bénéficier d'un régime égal en vertu du TNP. Dans la mesure où il a été admis que cela prendrait un temps très long, les États non dotés de l'arme nucléaire ont exhorté les États dotés de l'arme nucléaire à accepter des mesures provisoires, en tout premier lieu un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). L'interdiction des essais a été inscrite dans le préambule du TNP. Les Conférences d'examen du TNP ont échoué à plusieurs reprises au fil des années en raison d'un désaccord sur ce point. Les États non dotés de l'arme nucléaire ont toujours estimé que la suppression des armes nucléaires suppose à tout le moins que les cinq États dotés de l'arme nucléaire puissent consentir à mettre un terme aux essais de leurs armes nucléaires.

De fait, les efforts visant à mettre un terme aux essais d'explosions nucléaires ont constitué le tout premier enjeu du désarmement de l'ère nucléaire ayant fait l'objet de débats. Dès 1954, le Premier Ministre indien Jawaharlal Nehru a proposé un « accord de maintien du statu quo » en matière d'essais nucléaires. Cet effort de désarmement a commencé véritablement en 1955, un an après un incident au cours duquel un dispositif thermonucléaire américain a dégagé une puissance largement supérieure à celle prévue si bien que des pêcheurs japonais à bord du bateau de pêche « Lucky Dragon » ont été atteints par des retombées radioactives en dehors de la zone du Pacifique central bouclée par le Gouvernement des États-Unis en prévision des essais. Des retombées radioactives émanant d'un essai soviétique sont tombées sur le Japon la même année. Par la suite, les retombées de l'énergie nucléaire dans la chaîne alimentaire ont commencé à soulever des préoccupations – tout particulièrement les fortes teneurs en strontium 90 dans le lait. Durant la campagne présidentielle américaine de 1956, la proposition du candidat démocrate Adlai Stevenson d'un moratoire sur les essais nucléaires a été condamnée. En 1957, le Président américain Dwight D. Eisenhower a proposé une suspension de deux ans des essais assortie d'un système d'inspection visant à faire respecter cet engagement. L'URSS en a rejeté les conditions et a préféré annoncer un moratoire unilatéral sur ses essais.

Le Président Eisenhower a réagi au moratoire soviétique en proposant l'organisation d'une réunion d'experts techniques pour y débattre des questions concernant la vérification d'une interdiction des essais. Réunie en juillet et août 1958, la Conférence des experts a associé des scientifiques des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, du Canada, de l'URSS, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la Roumanie. Le 21 août, la Conférence a publié un rapport indiquant que le respect d'un traité d'interdiction complète des essais pouvait être vérifié via un réseau de quelque 160 à 170 stations de contrôle terrestres. Le jour suivant, le Président Eisenhower a proposé un moratoire d'un an sur les essais et, à l'automne de la même année, des négociations trilatérales sur l'interdiction des essais ont été entamées entre les États-Unis, l'URSS et le Royaume-Uni. Malgré les avancées accomplies sur de nombreux points lors des négociations, la question des vérifications a soulevé des problèmes.

En 1960, la France a conduit son premier essai nucléaire dans le désert du Sahara et, en 1961, l'URSS a rompu le moratoire lancé en 1958 en procédant à la plus forte explosion nucléaire de tous les temps (approximativement 58 mégatonnes). Les États-Unis ont réagi en lançant une vigoureuse série d'essais. En janvier 1962, les négociations trilatérales ont été ajournées *sine die* et, en avril 1962, les États-Unis ont repris leurs essais atmosphériques.

De nouveaux efforts ont été déployés par la suite vers une interdiction des essais en accrochant une fois de plus principalement sur les problèmes de vérification et d'inspection. Les États-Unis préconisaient des inspections sur place et des stations sismiques automatisées sur le territoire soviétique. Les Soviétiques ont accepté les deux propositions sur le principe, mais les deux camps ne sont pas parvenus à s'accorder sur les quantités ; au stade le plus avancé des négociations, les États-Unis demandaient le droit à sept inspections par an alors que les Soviétiques ne consentaient pas à plus de trois. Il en allait de même des instruments de télédétection qui ont fait l'objet d'un accord sur le principe mais non sur les quantités.

Pour débloquer la situation tout en répondant aux problèmes environnementaux posés par les essais nucléaires atmosphériques, le Président John F. Kennedy, lors d'un discours d'ouverture prononcé en juin 1963 à l'American University, a proposé un traité interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires (LTBT), négocié en 10 jours en juillet 1963 et entré en vigueur en octobre 1963, a résolu les problèmes environnementaux les plus saillants, mais a conduit à plus de 25 années d'inaction quant à une interdiction complète des essais, si l'on veut bien excepter la conclusion du Traité sur la limitation des essais souterrains nucléaires et du Traité sur les explosions nucléaires souterraines pacifiques entre les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique respectivement en 1974 et 1976 (limitant les explosions nucléaires à 150 kilotonnes). Paradoxalement, le LTBT a atténué une grande part de la pression exercée par l'opinion publique afin de mettre un terme aux essais qui, étant toujours autorisés sous terre, ont vu leur nombre augmenter considérablement par la suite.

Toutefois, l'inactivité des États-Unis et de l'URSS en matière d'interdiction des essais n'a pas empêché le reste du monde d'agir sur ce chapitre. À la fin des années 60, le TNP a été négocié sur la base du compromis central mentionné ci-dessus. D'emblée, les États non dotés de l'arme nucléaire ont considéré le TICE comme le test décisif permettant d'apprécier la volonté des États dotés de l'arme nucléaire de remplir leur part d'obligations au titre du compromis. Durant les 20 années qui ont suivi l'entrée en vigueur du TNP en 1970, comme on l'a vu, la plupart des Conférences d'examen du TNP – organisées tous les cinq ans – ont fondamentalement échoué sur la question de l'engagement des États-Unis et de l'URSS à conclure un TICE.

C'est alors que les choses ont commencé à évoluer. En 1990, le Président de l'URSS, Michael Gorbatchev, a annoncé un moratoire sur les essais nucléaires soviétiques, prorogé par la Fédération de Russie après l'effondrement de l'URSS. Le Président français, François Mitterrand – à la surprise semble-t-il des militaires français – a annoncé un moratoire de la France en 1992. À l'automne de la même année, le Congrès des États-Unis a promulgué la loi Hatfield-Mitchell-Exon qui exhortait les États-Unis à s'employer à la conclusion d'un TICE et prévoyait le lancement immédiat d'un moratoire de neuf mois sur les essais. La loi Hatfield-Mitchell-Exon a eu pour effet de forcer l'Administration Clinton à prendre de grandes décisions relatives à un TICE au printemps 1993.

Ainsi, à l'issue d'une longue bataille au sein de l'administration américaine, le Président Bill Clinton a annoncé le 3 juillet 1993 la prorogation, inscrite dans la loi, jusqu'en septembre 1994 du moratoire en vue d'un TICE (renouvelable chaque année par la suite jusqu'à la conclusion d'un traité). Les négociations ont commencé au début de l'année 1994 lors de la Conférence sur le désarmement, mais les progrès ont été lents pendant longtemps. Un projet de traité a progressivement commencé à prendre forme. À

cet égard, une décision des États-Unis prise en janvier 1995 visant à prolonger le moratoire sur leurs essais et à abandonner leur proposition d'inscrire le droit de se retirer du traité dix ans après son entrée en vigueur, ainsi qu'une décision prise en août 1995 visant à soutenir une véritable interdiction absolue des essais ont sensiblement contribué à faire avancer les choses.

En avril/mai 1995, les parties au TNP se sont réunies à l'occasion de la Conférence, longuement attendue des Parties au Traité, chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. En 1968, lorsque le TNP a été signé, la plupart des parties aux négociations entendaient donner un statut permanent au TNP, tel qu'il est accoutumé dans les cas des traités multilatéraux de limitation des armements. Toutefois, trois États ont soulevé des objections - la Suède, l'Allemagne et l'Italie - qui n'ont pas voulu renoncer définitivement aux armes nucléaires en raison de leurs incertitudes quant à la concrétisation du TNP et de leurs préoccupations quant à l'impact commercial de son système de garanties. Le compromis atteint a donné au TNP une durée de vie de 25 ans et a prévu que, par la suite, les parties décideraient, à l'occasion d'une unique fois et à la majorité des voix, de la durée de vie restante du Traité lors d'une conférence organisée à ce sujet sans en référer aux parlements nationaux. Ainsi, en 1995, pour garantir à la communauté mondiale la protection permanente du TNP, il a été essentiel de parvenir à une majorité, lors de la conférence, en faveur d'une prorogation indéfinie du TNP. Cette majorité a été atteinte à l'issue de gros efforts déployés par de nombreux pays (en effet, le TNP a été prorogé indéfiniment par consensus). Toutefois, l'accord de toutes les parties sur la conclusion d'un TICE en un an, avant la fin 1996, a constitué le principal prix politique à payer pour parvenir à cette réalisation historique.

En janvier 1996, les négociations du TICE ont encore une fois piétiné à Genève en raison cette fois-ci d'une proposition indienne visant à ce que le Traité dispose que les États dotés de l'arme nucléaire s'accordent sur un calendrier précis de désarmement nucléaire, et d'une proposition chinoise visant à autoriser des explosions nucléaires à des fins pacifiques dans le cadre, par exemple, de projets d'ingénierie civile. La condition proposée par l'Inde n'a pas été reprise dans le Traité, l'Inde ayant par la suite refusé son soutien à l'accord, la Chine, quant à elle, a retiré sa demande visant à autoriser des explosions nucléaires à des fins pacifiques en juin 1996.

En effet, pendant les nombreuses années de négociations pour l'établissement d'un TICE, la vérification du respect du Traité a été une question traitée à part. Au fil du temps, un vaste consensus, atteint sur la base d'un travail considérable fourni par le personnel scientifique, s'est dégagé à Genève autour d'un cadre technique des moyens requis pour garantir une vérification efficace d'un TICE. Ce cadre prévoyait l'amélioration et l'extension du réseau mondial d'observation sismique, ainsi que la surveillance des radionucléides, la surveillance hydroacoustique et la surveillance par détection des infrasons. Il a été convenu d'intégrer tous ces systèmes dans un vaste dispositif de surveillance internationale institué par le Traité. Le premier système prévoyait 50 stations sismiques disséminées dans le monde chargées de surveiller les phénomènes souterrains (tremblements de terre et explosions) et 120 stations auxiliaires, 80 laboratoires d'analyse des radionucléides chargés de surveiller les particules radioactives liées à une explosion nucléaire, 11 stations hydroacoustiques ayant pour mission d'écouter les explosions sous l'eau, et 60 stations de détection des infrasons chargées de suivre les ondes sonores dans l'atmosphère. Les données produites par ces installations sont aujourd'hui transmises de manière continue vers un centre international de données, aménagé dans les locaux du secrétariat technique de l'Organisation du TICE (OTICE) sis à Vienne en Autriche. Les données sont stockées, analysées, et diffusées, s'il y a lieu, et seront mises à profit pour

répondre aux problèmes liés au respect du Traité, notamment donner suite aux demandes d'inspection sur place. Il importe de signaler que le Traité garantit le droit pour les États parties d'utiliser des moyens techniques nationaux (par exemple, des informations communiquées par la surveillance satellitaire des États-Unis – ou obtenues éventuellement auprès d'autres États) aux fins de vérification, en particulier pour évaluer les demandes d'inspection sur place (lesquelles, a-t-il été décidé au terme d'une longue négociation, seront approuvées par un vote affirmatif d'au moins 30 des 51 membres du secrétariat technique).

En juillet 96, la confrontation avec l'Inde au sujet de l'article XIV, établissant les conditions d'entrée en vigueur du TICE, a constitué un des majeurs obstacles à la conclusion des négociations. En résumé, la Chine et la Fédération de Russie, soutenues par le Royaume-Uni, ont estimé que les trois États quasi-nucléaires (Inde, Israël et Pakistan), en particulier l'Inde, devaient être nécessairement parties à l'entrée en vigueur du TICE. On notera tout particulièrement que les Chinois ont bien précisé qu'ils ne contracteraient aucun engagement juridique de mettre un terme aux essais à moins que l'Inde ne fit de même. Ainsi, pour ne pas isoler l'Inde, le Pakistan et Israël dans le projet de texte définitif, l'Ambassadeur Jaap Raamaker des Pays-Bas, Président en 1996 du Comité spécial de la Conférence sur le désarmement en vue des négociations, a élaboré un article relatif à l'entrée en vigueur disposant que tous les États membres de la Conférence sur le désarmement dotés d'installations nucléaires sur leur territoire (au nombre de 44, République populaire démocratique de Corée comprise) étaient nécessairement parties à l'entrée en vigueur du TICE. En outre, l'organisation d'une conférence sur l'entrée en vigueur sera prévue trois ans après l'ouverture du Traité à la signature – et une chaque année consécutive selon les besoins – pour débattre des moyens de faciliter l'entrée en vigueur du TICE. Sur l'insistance des Chinois, la conférence n'était pas habilitée à faire entrer le TICE en vigueur ou à modifier les obligations liées à cette entrée en vigueur, mais devait se limiter à en débattre.

En août 1996, les problèmes les plus saillants ont été résolus (à l'exception de l'approbation par l'Inde de l'article XIV). Les Indiens ont annoncé qu'ils rompraient le consensus et empêcheraient la transmission, conforme à la pratique habituelle de la Conférence sur le désarmement, du Traité à l'Organisation des Nations Unies en vue de son ouverture à la signature. C'est précisément ce qu'a fait l'Inde après plusieurs étapes de la procédure : elle a empêché la soumission par le Comité spécial de son rapport à la Conférence sur le désarmement en séance plénière, ainsi que la transmission du projet de Traité achevé à l'Organisation des Nations Unies sans le rapport. Il était devenu à l'évidence nécessaire de contourner la Conférence sur le désarmement et de présenter directement le TICE à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. Les États-Unis ont approché le Groupe Troïka traditionnel (Mexique, Nouvelle-Zélande et Australie) qui chaque année pendant un certain temps avait présenté une résolution à l'Assemblée générale plaidant en faveur d'un TICE, en vue de présenter une résolution approuvant l'ouverture à la signature du projet de TICE joint à la résolution (Projet de la Conférence sur le désarmement). Seule l'Australie était disposée à prendre l'initiative de soumettre cette résolution. La résolution a été présentée et, après un débat entre les intervenants, approuvée à l'issue d'un scrutin par 158 voix contre 3. L'Inde, le Bhoutan et l'Irak ont voté contre ; Cuba, le Liban, la Syrie, Maurice et la Tanzanie se sont abstenus.

Le Traité a été ouvert à la signature le 24 septembre 1996. Les États-Unis ont été les premiers à signer et les 179 autres pays ont fini par faire de même. En avril 2009, on comptait 148 ratifications, notamment du Royaume-Uni, de la France, de la Fédération de Russie et du Japon, mais seulement 35 des 44 pays requis avaient ratifié le Traité.

Plusieurs des neuf États restants, comme la Chine, Israël, et peut-être l'Inde, attendaient d'emboîter le pas aux États-Unis, mais les sénateurs américains ont rejeté la ratification du TICE en octobre 1999 si bien que le Traité sommeille toujours dans les cartons du Sénat.

L'article I du TICE énonce les obligations fondamentales du Traité. Chaque État partie s'engage à ne pas effectuer d'explosion expérimentale d'arme nucléaire, ou toute autre explosion nucléaire, à interdire toute explosion de cette nature en tout lieu relevant de sa juridiction ou de son contrôle, et à s'abstenir de provoquer l'exécution ou de participer à l'exécution de toute autre explosion expérimentale d'arme nucléaire. Cette formulation s'inspire du LTBT sans préciser pour autant les quatre environnements (l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique, sous l'eau et sous terre) visés dans le LTBT. Afin d'éviter toute polémique autour d'éventuels vides juridiques, l'interdiction des explosions nucléaires est universelle. L'expression « toute autre explosion nucléaire » est reprise pour préciser que l'explosion s'étend aux « explosions nucléaires pacifiques », que les Chinois avaient proposé d'exclure du champ du TICE durant les négociations et qui rappellent la proposition des Soviétiques lors des négociations relatives au Traité sur la limitation des essais souterrains nucléaires durant les années 70.

L'article II prévoit l'établissement de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin d'assurer l'application des dispositions du Traité et d'établir un cadre dans lequel les États parties puissent se consulter et coopérer entre eux.

L'article IV et le Protocole de vérification décrivent les dispositions très détaillées du régime de vérification destiné à garantir le respect des obligations fondamentales décrites ci-dessus. Le régime est conçu pour surveiller les phénomènes sismiques et d'autres natures, et détecter les explosions nucléaires partout dans le monde afin de dissuader de toute tentative éventuelle de contrevenir à l'interdiction des essais. Le régime de vérification se compose d'un Système de surveillance international comprenant des réseaux mondiaux de surveillance sismologique, de surveillance des radionucléides, de surveillance hydroacoustique et de surveillance par détection des infrasons ; des dispositions régissant les inspections sur place, les consultations et la clarification ; et des mesures de confiance reposant sur les échanges volontaires de données. Le Traité permet aux États parties de mettre à profit les informations obtenues via des moyens techniques nationaux aux fins de vérification et en offrant un cadre aux demandes d'inspection sur place.

Le Traité peut être amendé par le vote positif d'une majorité des États parties sans vote négatif d'aucun État partie (article VII). Le Traité sera soumis à l'examen de tous les États parties 10 ans après son entrée en vigueur (et pourra être examiné par la suite, à des intervalles de 10 ans, en vertu de l'article VIII). Le Traité est d'une durée illimitée, même si chaque État partie a le droit de se retirer du Traité s'il juge que des événements extraordinaires en rapport avec l'objet du Traité ont porté atteinte à ses « intérêts suprêmes » (article IX).

S'il entre en vigueur, le TICE aura un profond impact sur la structure des traités sur la sécurité internationale. Comme il est dit ci-dessus, le TICE est la composante la plus importante des obligations souscrites par les États parties au TNP dotés de l'arme nucléaire conformément à l'article VI du TNP. Il constitue le baromètre permettant aux États parties au TNP non dotés de l'arme nucléaire d'évaluer la santé du compromis central du TNP et la viabilité profonde du Traité. L'entrée en vigueur du TICE dynamisera le TNP et sécurisera le monde.

Outre cela, l'entrée en vigueur d'un TICE supposera l'impossibilité de développer de nouveaux types d'armes nucléaires sophistiquées. Prenant appui sur la solidité du Système de surveillance international, le TICE empêchera d'autres États d'acquérir des armes nucléaires à l'exception des plus rudimentaires, trop lourdes et trop peu maniables pour être équipées d'un système de missile. Un régime du TICE opérationnel marquera une avancée vers l'objectif final d'élimination des armes nucléaires dans le monde.

Références

A. Instruments juridiques

Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires), Moscou, 5 août 1963, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, p. 43.

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Londres, Moscou et Washington, 1^{er} juillet 1968, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, p. 161.

Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires, Moscou, 3 juillet 1974, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1714, p. 123.

Traité entre les États-Unis et l'URSS sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques, Washington, Moscou, 28 mai 1976, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1714, p. 387.

B. Documents

Décision 2 de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires [NPT/CONF.1995/32 (Partie I), annexe].

Décision 3 de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [NPT/CONF.1995/32 (Partie I), annexe].

Lettre datée du 22 août 1996, adressée au Président de la Conférence par le Représentant permanent de la Belgique, transmettant le texte d'un projet de Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (CD/I427).

Lettre datée du 22 août 1996, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/1024).

Lettre datée du 22 août 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/1027) (contenant le projet de texte du TICE).

Résolution 50/245 du 10 septembre 1996 de l'Assemblée générale (Traité d'interdiction complète des essais nucléaires).